

REGLEMENT TECHNIQUE

Tour qualificatif régional pour la Coupe de France

Confirmation des compositions d'équipes

Les compositions d'équipe seront déposées au plus tard 30mn avant le début de la compétition.

RELAIS - Règlement technique des épreuves :

Restrictions par catégories

Les athlètes de la catégorie Cadets ne peuvent doubler que le 4x100m et le 4x200m et les 100m et 200m du Medley Court.

Les athlètes de la catégorie Minimes sont autorisés à participer uniquement aux relais 4x1000m CAM/CAF.

Courses de 800m

Les qualifications pour la Coupe de France seront établies par addition des performances individuelles de 4 athlètes du même club sur 800m le même jour.

CRITERIUM DES SAUTS ET LANCERS

Les qualifications pour la Coupe de France selon la réglementation fédérale

Chaque épreuve est ouverte aux athlètes des Catégories Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs et Masters.

Règlement technique des épreuves

Nombre d'essais : 6 essais pour tous les concurrents.

Concours de lancers : les athlètes des catégories Minimes, Cadets et Juniors lancent les engins correspondant à leur catégorie (ex : marteau 5kg CAM, poids 3 kg CAF, etc.).

Montées de barre

. Hauteur :

Début du concours à la plus petite barre demandée à condition qu'elle soit un multiple de 10.

Pour les hommes, progression de 10 en 10 jusqu'à 1m60, ensuite de 5 en 5 jusqu'à 2m, de 3 en 3 jusqu'à 2m06, puis de 2 en 2.

Pour les femmes, progression de 10 en 10 jusqu'à 1m40 ensuite de 5 en 5 jusqu'à 1m60, de 3 en 3 jusqu'à 1m66, puis de 2 en 2.

. Perche :

Début du concours à la plus petite barre demandée à condition qu'elle soit multiple de 20.

Pour les hommes, progression de 20 en 20 jusqu'à 4m20, de 15 en 15 jusqu'à 4m50, de 10 en 10 jusqu'à 5m00, puis de 5 en 5.

Pour les femmes, progression de 20 en 20 jusqu'à 3m00, de 15 en 15 jusqu'à 3m30, de 10 en 10 jusqu'à 3m70 puis de 5 en 5.

Mise à disposition des officiels par les clubs

Celui-ci doit être licencié pour le club pour lequel il est pris en compte.

Il doit avoir une qualification d'officiel valide, au minimum de niveau départemental.